

Attestation de libre commercialisation dans le pays d'origine et/ou de provenance des produits exportés vers l'Algérie

La Chambre de Commerce de (1),
dans laquelle l'entreprise⁽²⁾
est enregistrée au Registre des entreprises – à la demande du représentant légal de la société
mentionnée ci-dessus – vise l'attestation de ce dernier, que le/les produit(s)⁽³⁾

relevant de/des sous position(s)

fabriqué (s) par ⁽⁴⁾:

est/sont conforme (s) à la réglementation en vigueur ou à défaut aux normes internationales en
matière d'exigences de sécurité et de protection du consommateur⁽⁵⁾

et il (s) est/sont commercialisé (s) en⁽⁶⁾

La présente attestation est nécessaire pour la vente des produits susmentionnés en:

Signature et cachet de l'entreprise

(1) Identification de la Chambre de Commerce;
(2) Nom, adresse et raison sociale de l'opérateur;
(3) Dénomination et marques commerciales;

(4) Identification du fabricant d'origine;
(5) Citer les références réglementaires et/ou normatives;
(6) Pays d'origine et/ou de provenance.